

Référence marché : 2021-117

Pouvoir adjudicateur
Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre
Z.A. Isoparc
6, place Antoine de Saint-Exupéry
37250 SORIGNY

OBJET DU MARCHÉ :
VALORISATION ET AMENAGEMENT DES LOCAUX DE L'OFFICE DE TOURISME D'AZAY-LE-RIDEAU

**Procédure adaptée passée en application
du code de la commande publique**

Date et heure limites de réception des offres :
Lundi 10 janvier 2022 à 12 heures 00 délai de rigueur.

Représentant du pouvoir adjudicateur : Monsieur le Président.

Ordonnateur : Monsieur le Président.

Comptable assignataire des paiements :
Monsieur le Trésorier – Centre des Finances Publiques – Boulevard Paul-Louis Courier –
37500 CHINON.

Maître d'œuvre :
FORALL SARL, 83 allée Darius Milhaud, 75019, Paris.

Sommaire

Article 1 : Objet de la consultation	3
Article 2 : Conditions de la consultation.....	3
2.1 - Procédure de consultation	3
2.2 – Lieux d’exécution.....	3
2.3 - Décomposition en lots et en tranches	3
2.4 - Variantes.....	3
2.5 – Durée du marché ou délai d’exécution	4
2.6 - Délai de validité des offres	4
2.7 - Mode de règlement du marché	4
2.8 - Forme juridique des candidats.....	4
2.9 - Mesures particulières concernant l’hygiène et la sécurité au travail	5
2.10 – Date de visite	5
Article 3 : Contenu du dossier de consultation	5
3.1 - Contenu du dossier de consultation	5
3.2 - Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique.....	5
3.3 - Modifications de détail au dossier de consultation	6
Article 4 : Présentation des candidatures et des offres	6
Article 5 : Jugement des offres	7
5.1 - Conformité, notation des offres conformes.....	7
5.2 - Offres anormalement basses	7
5.3 – Choix de l’offre.....	8
5.4 - Négociations.....	8
Article 6 : Conditions d’envoi ou de remise des offres.....	9
6.1 - Transmission électronique	9
6.2 - Possibilité de transmission d’une copie de sauvegarde.....	9
Article 7 : Renseignements complémentaires.....	9
Article 8 : Conclusion ou exécution du marché.....	10
Article 9 : Procédure de recours.....	10

Article 1 : Objet de la consultation

La consultation porte sur les travaux suivants :

VALORISATION ET AMENAGEMENT DES LOCAUX DE L'OFFICE DE TOURISME D'AZAY-LE-RIDEAU.

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 - Procédure de consultation

La présente consultation est passée, conformément au code de la commande publique, sous forme de :

Procédure adaptée, Appel d'offres ouvert

2.2 – Lieux d'exécution

Les prestations seront réalisées sur la ou les commune(s) suivante(s) :

<input type="checkbox"/> Artannes-sur-Indre	<input checked="" type="checkbox"/> Azay-le-Rideau	<input type="checkbox"/> Bréhémont	<input type="checkbox"/> Cheillé
<input type="checkbox"/> Esvres-Sur-Indre	<input type="checkbox"/> La Chapelle aux Naux	<input type="checkbox"/> Lignières-de-Touraine	<input type="checkbox"/> Montbazou
<input type="checkbox"/> Monts	<input type="checkbox"/> Pont-de-Ruan	<input type="checkbox"/> Rigny-Ussé	<input type="checkbox"/> Rivarenn
<input type="checkbox"/> Saché	<input type="checkbox"/> Saint-Branchs	<input type="checkbox"/> Sainte Catherine de Fierbois	
<input type="checkbox"/> Sorigny	<input type="checkbox"/> Thilouze	<input type="checkbox"/> Truyes	<input type="checkbox"/> Vallères
<input type="checkbox"/> Veigné	<input type="checkbox"/> Villaines-les-Rochers	<input type="checkbox"/> Villeperdue	

2.3 - Décomposition en lots et en tranches

Division en lots : oui non

Le marché est décomposé en 08 lots

- Lot N°01 D ÉMOLITIONS - GROS OEUVRE - FAÇADE
- Lot N°02 OSSATURE BOIS PAILLE - CHARPENTE - COUVERTURE
- Lot N°03 MENUISERIES EXTÉRIEURES
- Lot N°04 PLÂTRERIE - MENUISERIES INTÉRIEURES
- Lot N°05 AGENCEMENT - MOBILIER
- Lot N°06 REVETEMENTS MURAUX - PEINTURE
- Lot N°07 CFO - CFA - CHAUFFAGE
- Lot N°08 PLOMBERIE - CVC

Division en tranches : oui non

2.4 - Variantes

Obligatoire

Le marché comprend 8 options :

- Lot N°01 DEMOLITIONS - GROS OEUVRE - FAÇADE
 - ⇒ Option 1: Nettoyage de la façade existante
- Lot N°02 OSSATURE BOIS PAILLE - CHARPENTE - COUVERTURE
 - ⇒ Option 2: Ferme traditionnelle

- Lot N°03 MENUISERIES EXTERIEURES
 - ⇒ Option 3: Porte coulissante
 - ⇒ Option 4: Verrouillage à distance
- Lot N°04 PLÂTRERIE - MENUISERIES INTÉRIEURES
 - ⇒ Option 5: Doublage et plafond acoustique
 - ⇒ Option 6: Doublage ossature métallique
- Lot N°05 AGENCEMENT - MOBILIER
 - ⇒ Option 7: Cimaises
- Lot N°07 CFO - CFA - CHAUFFAGE
 - ⇒ Option 8: Eclairage mural sas

Aucune variante n'est autorisée.

Conformément au code de la commande publique, les candidats sont autorisés à présenter des variantes à l'offre de base. Les candidats qui présentent une variante devront toutefois répondre obligatoirement à l'offre de base sous peine que leur offre soit jugée irrecevable. Les variantes pourront porter sur la mise en œuvre de démarches supplémentaires aux exigences énoncées dans le cahier des charges. Les compléments ou modifications éventuellement apportés au cahier des charges par le candidat dans le cadre d'une variante, devront être clairement explicités

2.5 – Durée du marché ou délai d'exécution

Le délai global d'exécution des travaux est fixé à 8 mois, compris période de préparation d'un mois, à compter de la date fixée par l'ordre de service qui prescrira de commencer les travaux.

Les candidats fourniront à l'appui de leur offre un planning détaillé de leur intervention s'inscrivant dans le délai global prévu et précisant les durées de leurs interventions. Les délais proposés par les entreprises dans ce planning deviendront contractuels à la signature du marché.

2.6 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de remise des offres, sauf prolongation éventuelle de cette durée que le candidat pourrait consentir à la demande du maître d'ouvrage.

2.7 - Mode de règlement du marché

Le mode de règlement du marché est le mandat administratif. Le délai global de paiement est le délai légal au jour de la notification du marché.

Le paiement sera effectué dans les conditions prévues dans le code de la commande publique.

2.8 - Forme juridique des candidats

Le candidat pourra se présenter en opérateur économique unique ou en groupement d'opérateurs économiques. Un même opérateur économique ne peut participer à plusieurs offres quelle que soit sa qualité que ce soit, en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

Les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat sous forme d'un groupement solidaire ou d'un groupement conjoint. Quelle que soit la forme choisie par le groupement, l'un des opérateurs économiques membres du groupement sera désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire et représentera l'ensemble des membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur.

Dans l'hypothèse d'un groupement conjoint, le mandataire du groupement conjoint est solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement. Dans ce cas, l'acte d'engagement indiquera le montant et la répartition détaillée des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter.

2.9 - Mesures particulières concernant l'hygiène et la sécurité au travail

Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n°93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, une mission de niveau 2 est confiée à un coordonnateur SPS.

Le chantier étant soumis aux dispositions de la section 5 du décret n°94-1159 du 26 décembre 1994, les entreprises retenues et leurs sous-traitants éventuels seront tenus de remettre au coordonnateur S.P.S. un plan particulier de sécurité et de protection de la santé (P.P.S.P.S.) simplifié.

2.10 – Date de visite

Les visites ne sont pas obligatoires mais optionnelles.

Elles auront lieu le mercredi 08 décembre 2021 à partir de 9h et le jeudi 16 décembre à partir de 9h.

Article 3 : Contenu du dossier de consultation

3.1 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation du présent marché contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de consultation (R.C.)
- Acte d'engagement (A.E) et ses annexes
- Le Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U.)
- Le Détail Quantitatif Estimatif (D.Q.E.)
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire(D.P.G.F)
- Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)
- Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)
- Les dossiers de plans

3.2 - Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Le dossier de consultation est remis gratuitement sur le site <https://webmarche.solaere.recia.fr>. Les candidats devront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

3.3 - Modifications de détail au dossier de consultation

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande en temps utile, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 4 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres remises par les candidats seront rédigées en langue française et comprendront les documents suivants :

Justificatifs candidature

- Le DUME (Document Unique de Marché Européen) à compléter sur <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>

ou les déclarations du candidat (DC1, DC2 - modèles disponibles sur <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>),

- Documents datant de moins de 6 mois, attestant que le candidat est à jour des obligations sociales (paiement des cotisations et contribution sociales) auprès de l'Urssaf et du paiement des impôts et taxes dus au Trésor Public ([Comment obtenir une attestation fiscale ou sociale](#))

- Références de prestations similaires de moins de trois ans,
- Certificats de qualifications professionnelles
- Les attestations d'assurance RC et décennale.

Contenu de l'offre

- Acte d'engagement (AE) daté et signé par les représentants qualifiés de toutes les personnes qui seront signataires du marché,
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F)
- Autre : Attestation de visite obligatoire
- Un mémoire technique

Le mémoire technique présenté par le candidat comprend les éléments suivants, IMPERATIVEMENT présentés dans cet ordre :

1. Une note décrivant :
 - les moyens humains affectés au chantier
 - les moyens matériels affectés au chantier
 - le ou la responsable de l'exécution des chantiers et sa position dans l'organigramme
2. Une note de 2 pages maximum précisant les modalités d'organisation et de déroulement du chantier et les moyens prévus pour minimiser la gêne occasionnée aux touristes et personnel de l'office de tourisme d'Azay-le-Rideau
3. Les fiches techniques des principaux produits et matériaux proposés par le candidat
4. Les mesures de protection de la santé mises en œuvre et les mesures de sécurité en particulier celles mises en place pour garantir une sécurité irréprochable près d'un office régulièrement fréquenté
5. Les mesures prise en compte pour diminuer l'impact environnemental des travaux (gestion des déchets de chantier, réduction de la pollution sur le chantier, etc.) qui sont réalisés en centre-ville
6. Les mesures prises en matière d'insertion professionnelle (recours ou non à l'insertion, modalités d'encadrement technique et le tutorat proposés, le niveau de qualification professionnelle

susceptible d'être atteint par les personnes en insertion et les perspectives de pérennisation de leur emploi)

7. Autres éléments que le candidat souhaite porter à la connaissance du maître d'ouvrage

En outre, pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en sus de l'annexe :

- La nature des prestations sous-traitées ;
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- Le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;
- Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- Les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si le représentant du pouvoir adjudicateur constate que les pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, elle peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 6 jours.

Article 5 : Jugement des offres

5.1 - Conformité, notation des offres conformes

Le jugement des offres sera effectué selon les conditions prévues dans le code de la commande publique. L'examen de la conformité des réponses aux documents de consultation sera effectué. Les offres non conformes à l'objet du marché ou au présent règlement de consultation seront éliminées.

5.2 - Offres anormalement basses

Les offres de prix anormalement basses et qui, après analyse, ne s'avèreraient pas susceptibles de garantir l'exécution de la mission suivant les prescriptions du dossier et le niveau de qualité attendu seront écartées et ne seront pas considérées comme recevables.

Pour détecter les offres potentiellement basses, la méthode de calcul suivante sera appliquée lorsque le nombre d'offres sera au moins de 4 :

- Etape 1 : Calcul de la moyenne des offres conformes (M1),
- Etape 2 : Elimination des offres d'un montant supérieur à $1,2 * M1$ (20 % au-dessus de M1) : considérées comme anormalement hautes,
- Etape 3 : Calcul de la moyenne des offres non éliminées (M2),
- Etape 4 : Les offres dont le montant est inférieur à $0,90 * M2$ (10 % au-dessous de M2) sont identifiées comme potentiellement anormalement basses.

Après avoir identifié les offres susceptibles d'être anormalement basses, une demande d'explication sera adressée aux entreprises concernées.

Après examen attentif des informations fournies :

- Si les éléments fournis par le candidat sont convaincants, l'offre sera requalifiée de « normale » et incluse dans le processus d'analyse,
- Si les explications fournies ne permettent pas d'établir le caractère économiquement viable de l'offre, l'acheteur est tenu de la rejeter par décision motivée.

Les motifs du rejet des offres anormalement basses seront mentionnés dans le rapport de présentation de la procédure.

L'absence de réponse du soumissionnaire à la demande d'explications exclura de facto l'offre du candidat.

Lorsque le nombre d'offres sera moins de 4, les articles L. 2152-5, L. 2152-6 et R.2152-3 à -5 pourront tout de même être appliqués en cas de suspicion d'offres anormalement basses.

5.3 – Choix de l'offre

Le pouvoir adjudicateur choisira l'offre jugée économiquement la plus avantageuse en fonction des critères suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	50%
2-Valeur technique	40%
3- Enjeu environnemental	5%
4- Enjeu social	5%

L'attribution du marché sera celui ayant obtenu la meilleure note totale pondérée (1+2+3+4).

1-Le **prix** proposé est noté sur 100 points et est affectée d'un coefficient de pondération de 50%, soit une note pondérée de 50. Il est apprécié sur la base de l'acte d'engagement remis par les candidats et calculé de la manière suivante :

La comparaison des prix se fera sur la base d'une note de 100 attribuée à l'offre la plus basse, puis un classement relatif des offres sur la base de : $(\text{prix le plus bas} / \text{prix proposé par le candidat}) \times 100 = \text{note}$

2-La **valeur technique** est notée sur 100 points et est affectée d'un coefficient de pondération de 40%, soit une note pondérée de 40. Elle est appréciée sur la base de mémoire technique remis par les candidats. Les sous-critères pris en compte pour juger ce critère sont les suivants :

- Fiches techniques et pertinence des matériaux proposés : 15 points

Ce sous-critère sera évalué sur la base des fiches matériaux remises par le candidat à l'appui de son offre et sera évalué comme suit/ L'entreprise privilégiera des matériaux éco-responsables :

1/ Bio-sourcés, issus de filières locales ou de l'économie circulaire (10 points)

*Pour les lots 1, 2 et 5, les matériaux *Pierre, Paille et Osier seront notés sur 5, en appliquant le calcul suivant :*

note = (distance en km parcourue par le matériau la plus basse / distance en km parcourue par le matériau* proposée par le candidat) x 5*

La distance parcourue par un matériau est calculée de son lieu de ramassage ou d'extraction (préciser la provenance), en passant par l'atelier et jusqu'à la pose sur site.

2/ À faible émission de gaz à effet de serre et/ou sans formaldéhyde et/ou faibles en COV (5 points)

- Moyens humains et matériels affectés au chantier : 10 points
- Modalités d'organisation du chantier : 10 points
- Mesures de protection de la santé et de sécurité : 5 points

3-L'**enjeu environnemental** est noté sur 100 points et est affectée d'un coefficient de pondération de 5%, soit une note pondérée de 5. Elle est appréciée sur la note concernant les mesures de prise en compte pour diminuer l'impact environnemental incluse dans le mémoire technique remis par les candidats.

4-L'**enjeu social** est noté sur 100 points et est affectée d'un coefficient de pondération de 5%, soit une note pondérée de 5. Elle est appréciée sur la note concernant les mesures prises en matière d'insertion professionnelle incluse dans le mémoire technique remis par les candidats.

5.4 - Négociations

Le Maître d'Ouvrage envisage de recourir à une négociation :

OUI

NON

Les critères concernés par la négociation sont ceux de la consultation (montant des prestations / valeur technique).

Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de ne pas procéder à une négociation conformément à l'article R2123-5 du code de la commande publique

Article 6 : Conditions d'envoi ou de remise des offres

6.1 - Transmission électronique

Les candidats sont invités à transmettre, par voie électronique, leurs plis à l'adresse suivante : <https://webmarche.solaere.recia.fr> (guide d'utilisation de la plateforme à lire avant utilisation : <https://webmarche.solaere.recia.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide&Aide>).

Rappel :

- Les signataires par voie électronique sont autorisés à utiliser le certificat de signature de leur choix, sous réserve de sa conformité au Référentiel Général de Sécurité (RGS**).
- Un zip signé ne vaut pas signature de chaque document du zip
- Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique qui confère valeur d'original au document signé.

6.2 - Possibilité de transmission d'une copie de sauvegarde

L'entreprise qui répond à un marché public par voie électronique peut aussi transmettre une copie de sauvegarde de sa candidature et de son offre sur une clé USB ou sur papier pour parer à toute éventualité de dysfonctionnement.

La copie de sauvegarde est la copie de l'intégralité des données constituant la candidature et l'offre, transmise sur un autre support (CD-ROM, clé USB, support papier). Elle doit être transmise dans les mêmes conditions de forme et de délai que l'offre principale, faute de quoi elle sera rejetée.

L'intérêt de la copie de sauvegarde est qu'elle peut remplacer l'offre principale :

- lorsque cette dernière contient un virus et ne peut donc être ouverte par l'acheteur public,
- lorsque l'offre principale n'est pas parvenue dans les délais, par exemple pour des raisons d'aléas de transmission. **Ce cas ne vise pas l'arrivée hors délai de l'offre du fait de l'imprévoyance de l'entreprise candidate,**
- lorsque l'offre principale a été transmise mais ne peut pas être ouverte par l'acheteur public.

Le dépôt d'une copie de sauvegarde permet donc de parer à toute éventualité. Ce n'est toutefois jamais obligatoire.

Elle doit comporter la mention lisible de "copie de sauvegarde".

Si elle est ouverte à la place de l'offre principale, elle s'y substitue totalement. La copie de sauvegarde doit donc contenir tous les éléments requis et être signée comme l'offre principale.

Article 7 : Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de la préparation de leur offre, les candidats devront s'adresser à la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre en priorité via le lien affiché sur l'avis concerné dans sa version internet en cliquant sur le pictogramme « Enveloppe » ou sur le lien « Correspondre avec l'Acheteur » (le lien renverra sur le profil acheteur de la CC sur le site <https://webmarche.solaere.recia.fr>).

L'ensemble des réponses apportées sera répertorié sur l'espace du candidat, et une alerte leur sera envoyée sur l'adresse courriel enregistrée. L'attention des candidats est attirée sur le fait que leurs questions ne doivent pas révéler leur identité, ni leur positionnement technique ou compétitif. En effet la réglementation impose d'adresser le texte intégral de la question, avec la réponse, à tous les candidats.

Article 8 : Conclusion ou exécution du marché

Il est précisé au candidat que toutes les correspondances de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre se feront par courriel conformément au décret n°2011-144 du 02 février 2011 relatif à l'envoi d'une lettre recommandée par courrier électronique pour la conclusion ou l'exécution d'un contrat, d'où la nécessité pour le candidat de le communiquer au plus tard au moment de la remise de leur offre.

Les échanges seront transmis par l'intermédiaire de la plateforme <https://webmarche.solaere.recia.fr>. Le candidat devra veiller à ce que ses filtres anti-spam ne bloquent pas les correspondances venant de ce site.

Article 9 : Procédure de recours

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Le Tribunal Administratif d'Orléans est le seul compétent (28 rue de la Bretonnerie 45 000 ORLEANS – Tel 02 38 77 59 00)

Voies et délais de recours

Introduction des recours : délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée (article R.421-1 du code de justice administrative). Le président du Tribunal administratif peut également être saisi en référé :

- avant la conclusion du contrat en cas de manquement aux obligations de publicité et de mise en concurrence (art L.551-1 du même code)
- après la conclusion du contrat (article L551-13 du code de justice administrative).